

APERÇU SOMMAIRE DU PROJET DE *RÈGLEMENT SUR LES DROITS POUR LE RECOUVREMENT DES COÛTS DE LA COMMISSION CANADIENNE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE*

Le contexte

À titre d'organisme de réglementation nucléaire au Canada, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) réglemente toutes les activités liées à l'utilisation de l'énergie nucléaire et des substances nucléaires au Canada. Elle réglemente plus de 2 000 titulaires de permis, visant notamment des centrales nucléaires, des réacteurs non producteurs de puissance, des installations de recherche et d'essais nucléaires, des mines d'uranium et des usines de concentration d'uranium, des raffineries d'uranium, des installations de traitement des substances nucléaires et des accélérateurs servant à des fins médicales et non médicales, ainsi que toute une gamme de substances nucléaires et de pièces d'équipement réglementées utilisées dans l'industrie.

Conformément aux exigences du gouvernement du Canada, la Commission canadienne de contrôle de l'énergie atomique (CCEA) — l'organisme auquel a succédé la CCSN — a commencé à recouvrer ses coûts en 1990. Actuellement, la CCSN perçoit des droits auprès de 1 700 titulaires de permis. Les hôpitaux et certains établissements d'enseignement bien précis, soit environ 500 titulaires de permis, sont exemptés du paiement de tels droits.

Le nouveau règlement proposé

Aux termes de la *Politique sur le recouvrement des coûts et la tarification* de 1997, les ministères et les organismes du gouvernement fédéral, y compris la CCSN, doivent exiger des frais d'utilisation pour les services fournis qui représentent, pour leurs bénéficiaires, des avantages directs dépassant ceux dont bénéficie le grand public.

Aussi, soucieuse de se conformer à cette politique, ainsi qu'à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)*, la CCSN propose-t-elle un nouveau *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts* qui lui permettra de recouvrer les sommes réelles qu'elle engage pour réglementer le secteur nucléaire. Dans son projet de règlement, la CCSN propose d'établir une méthode de calcul des droits fondée sur :

- une estimation des coûts réels des activités de réglementation, dans le cas des permis de grands titulaires de permis;
- un nombre d'heures de base ou des droits réglementaires, dans le cas des autres permis, homologations, accréditations ou attestations, ou encore d'autres mesures de réglementation.

Les méthodes de calcul proposées (formules de calcul des droits) ont été incorporées dans le projet de règlement pour faire en sorte que les droits puissent être mis à jour tous les ans en fonction des changements survenus à l'égard tant du niveau que du coût des activités.

Au nombre des principaux avantages de la nouvelle méthode d'établissement des droits, figure le fait que :

- tous les titulaires de permis qui versent des droits contribuent pour une juste part aux coûts du régime de réglementation;
- les titulaires de permis qui se conforment à leurs obligations d'ordre réglementaire profitent d'un avantage puisque la CCSN augmentera les droits des titulaires de permis dont le dossier de conformité laisse à désirer;
- le barème des nouveaux droits proposés repose sur le niveau de risque pour les Canadiens — un risque élevé exige plus d'activités de réglementation, et est donc assorti de droits plus élevés, tandis qu'un risque faible exige moins d'activités de réglementation, et est donc assorti de droits moins élevés;
- les ressources sont plus rigoureusement planifiées, surveillées, contrôlées et comptabilisées, et elles sont donc ainsi affectées là où le besoin est le plus grand.

Ces modifications ne visent que les titulaires de permis qui paient des droits; ceux qui sont exemptés du paiement de tels droits ne sont pas touchés par ces changements.

Dans le cadre de tout projet de recouvrement des coûts, il convient de définir clairement les activités à coûts recouvrables. En ce qui a trait à la CCSN, ces activités sont associées à la délivrance et au maintien des permis, homologations, accréditations ou attestations, y compris l'établissement de politiques, normes, guides et procédures d'application de la réglementation applicables dont une part des coûts doit être recouvrée. Les coûts non recouvrables comprennent toutes les activités du gouvernement fédéral liées à ses politiques et obligations internationales en matière nucléaire, à l'élaboration et à la modification de ses lois et règlements, à sa collaboration avec les instances provinciales et à la diffusion de renseignements destinés à la population.

Pourquoi avons-nous besoin d'un nouveau règlement ?

Les droits que la CCSN perçoit actuellement des titulaires de permis sont exigés en vertu du *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts* de la CCEA; ils ont été établis en fonction des coûts relatifs aux activités de réglementation qui avaient cours durant l'exercice 1992-1993. Or, en 2003-2004, ces coûts auront augmenté par rapport à ceux de 1992-1993, puisqu'ils seront alors passés de 42 millions de dollars à un montant prévu dépassant les 73 millions de dollars. Cette augmentation des coûts s'expliquera notamment par :

- un taux d'inflation de quelque 17 % entre 1992 et 2002;
- une augmentation des responsabilités de la CCSN en matière de réglementation, par suite notamment :
 - de l'introduction de la *LSRN*, qui a élargi le mandat de réglementation de la CCSN pour y intégrer la protection de l'environnement, le déclassement, les garanties financières, la sécurité des travailleurs et l'assurance de la qualité;
 - des événements du 11 septembre 2001, qui ont suscité une augmentation du niveau d'activités liées à la sécurité visant l'évaluation des permis à l'échelle

- nationale, l'application des garanties internationales et la vérification de la conformité;
- de l'introduction de l'obligation de détenir un permis pour les services de dosimétrie qui assurent la prestation de services indépendants de mesure et de vérification des doses de rayonnement reçues par les travailleurs dans le secteur;
- de la promulgation, en 1995, de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, qui impose de nouvelles exigences réglementaires essentielles pour assurer la protection de l'environnement;
- du transfert, en 1993, des instances provinciales au gouvernement fédéral de la responsabilité de réglementer les composants sous pression des installations nucléaires;
- d'un élargissement de l'utilisation de la technique nucléaire — dans le domaine médical, par exemple.
- une augmentation d'environ 30 % du personnel technique spécialisé de la CCSN, en raison des nouvelles responsabilités de réglementation dont elle est désormais investie.

Les incidences

Les incidences du nouveau règlement varient considérablement, puisque :

- quelque 600 titulaires de permis (plus du tiers) verront leurs droits diminuer;
- 500 titulaires de permis demeureront exemptés du paiement de droits;
- environ 1 100 titulaires de permis subiront une majoration de droits pouvant aller de 50 \$ (une augmentation de 28 %), dans le cas d'un petit titulaire de permis, jusqu'à 4,8 millions de dollars (une augmentation de 41 %), dans celui d'un grand titulaire de permis exploitant une centrale nucléaire.

Un nouveau règlement est proposé parce que le règlement actuellement en vigueur se fonde sur les coûts relatifs aux activités de réglementation qui avaient cours en 1992-1993. Et, puisque ce rajustement se traduira, pour certains titulaires de permis, par une forte majoration de droits, la CCSN a proposé une période de transition d'un an pour l'application des nouveaux droits, ce qui permettra d'atténuer les effets d'une telle hausse. Ainsi, la plupart des titulaires visés n'auront à acquitter, pour le premier exercice financier, que 85 % de leurs droits exigibles. Les titulaires d'un permis de substances nucléaires touchés par une majoration ne se verront imposer les nouveaux droits qu'au moment du renouvellement ou de la prolongation de leur permis, tandis que ceux qui bénéficient d'une réduction de droits recevront un crédit anticipé correspondant à la baisse accordée pour la partie des droits considérés comme payés à l'avance au moment de l'entrée en vigueur du nouveau règlement.

À la suite de la consultation préalable menée auprès des titulaires de permis en mars 2002 au sujet de sa proposition initiale relative au recouvrement des coûts, la CCSN a revu ses plans d'activités de réglementation et les coûts qui s'y rattachent. Le tableau suivant fait sommairement état des incidences de cette révision.

Majoration des droits	Estimation initiale du % de titulaires de permis (N ^{bre} de titulaires de permis) visés avant la consultation préalable	Estimation révisée du % de titulaires de permis (N ^{bre} de titulaires de permis) visés après la consultation préalable	Tranches d'augmentation ou de réduction (en \$)
De plus de 500 %	2 % (42)	1 % (12)	de 1 800 à 12 600 \$
De 250 à 500 %	4 % (68)	2 % (31)	de 1 500 à 22 700 \$
De 100 à 250 %	10 % (174)	7 % (126)	de 350 à 100 000 \$
De 50 à 100 %	13 % (231)	9 % (162)	de 500 à 1 500 000 \$
De 25 à 50 %	20 % (351)	18 % (301)	de 100 à 4 800 000 \$
De 0 à 25 %	15 % (257)	28 % (477)	de 50 à 455 000 \$
Réduction des droits	36 % (611)	35 % (597)	de (50 \$) à (100 000 \$)
Exemption	19 % (400)	23 % (environ 500)	Sans objet

Le règlement révisé de la CCSN tient compte, dans la limite du possible, de la majorité des préoccupations exprimées par les titulaires de permis lors de la consultation préalable. Mais il n'en demeure pas moins conforme à la politique de recouvrement des coûts du gouvernement fédéral.

Les prochaines étapes

Les titulaires de permis et les autres parties intéressées qui désirent soumettre des observations au sujet du projet de règlement ont jusqu'au début de mars 2003 pour le faire. La CCSN étudiera toutes les observations qu'elle aura reçues, et elle effectuera les rajustements qui s'imposent. Le règlement entrera en vigueur lorsqu'il aura été publié dans la partie II de la *Gazette du Canada*; le nouveau programme de recouvrement des coûts devrait être mis en œuvre ultérieurement en 2003.

Pour obtenir de plus amples renseignements, prière de communiquer avec la CCSN par téléphone, au (613) 995-5894 ou au 1 800 668-5284 ou par courriel à reg@cnscccsn.gc.ca, ou encore de consulter le site Web de la CCSN, à www.suretenucleaire.gc.ca.